

**EXTRAIT DU REGISTRE D**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais du Travail, 1 Boulevard Frédéric Mistral à Narbonne, sous la présidence de Mr Bertrand MALQUIER**

**Séance publique du JEUDI 8 FEVRIER 2024 à 18h00**

Date de convocation : 2 février 2024

<b>Délibération</b>
<b>N°C2024_22</b>

<b>Membres en exercice :</b>	<b>77</b>
<b>Votants :</b>	<b>70</b>
<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>70</b>
Pour :	68
Contre :	2
Abstention :	0

**SECRETARE DE SEANCE : BELLOTTI-LASCOMBES Emma**

**PRESENTS :** ABED Yamina ; ALAUX Sylvie ; ALDEBERT Didier ; ALVAREZ Jean-Michel ; AMBROSINO Jean-Marc ; AZIBERT Gérard ; BANOS Eric, BELART Xavier ; BELLOTTI-LASCOMBES Emma ; BONHOMME Mireille ; BORSNAK Philippe ; BOUSQUET Didier ; CALMON Julien ; CARLESSO Christine ; CASTAN Luc ; CESAR Jean-Paul ; CHARPENTIER Christine ; CHING Monique ; CLERGUE Guy ; COMBES Georges ; COUSIN Sylvie ; DAUZATS Christine ; DEBLED Serge ; DEVIC Bernard ; DURAND Viviane ; FABRE Alain ; FAURAN Jean-Paul ; GERMA Alain ; GUENFICI Alexandre ; HERNANDEZ Joël ; JAMMES Michel ; JANSANA Jean-Marc ; JULES Jean-Claude ; LACOMBE Gérard ; LAPALU Christian ; LETEISSIER Gérard ; LUCIEN Gérard ; MALQUIER Bertrand ; MARTIN Henri ; MARTINAGE Fabienne ; MONIE Jean-Marie ; NUNEZ Frédéric ; PAIRO Jacques ; PARRA Eric ; PENET Yves ; RAPINAT Evelyne ; RENAULT Régine ; RIO Jean-Louis ; ROCHER Edouard ; RUDENT Yann ; SAINTE-CLUQUE Nicolas ; SEGUI Jeanne Maryse ; TEXIER Bruno ; THIVENT Viviane ; TUBAU Marcel ; VIALADE Alain ; VICO Alain ; VILLEGAS Jean-Antoine ; VITASSE Florence

**PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE :** GIARDINA Vincenzo ; GOUIRY Catherine

**EXCUSES :** BASTIE Yves ; BOUTIE Catherine ; DARAUD Jean-François ; HUYNH-VAN Nathalie ; KAISER Stéphanie ; LENOIR Alexia ; VERGNES Magali

**EXCUSES EN COURS DE SEANCE :** GIARDINA Vincenzo (jusqu' à la délibération C2024\_17)

**EXCUSES AVEC PROCURATION :** BOUISSET Cyrielle ; BREHON Bruno ; FAGES Gilles ; FRANCOIS Patrick ; MAILLARD Sylvain ; MONTAGNIER André-Luc ; PECH Olivier ; PINET Marie-Christine ; PY Michel

**PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :** GOUIRY Catherine (à partir de la délibération C2024\_18)

**Nomenclature Etat : Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du territoire**

**OBJET : AMENAGEMENT ECONOMIQUE - Lancement de l'opération d'aménagement de type ZAC sur la commune de La Palme – Définition des objectifs de l'aménagement et des modalités de la concertation publique**

L'emplacement du projet de ZAC Les Cabanes à La Palme se situe entre l'autoroute A9 et l'étang de La Palme, au Sud du centre-bourg du village de La Palme, le long de la RD6009, axe routier fortement fréquenté, notamment par des poids-lourds réalisant la jonction entre Narbonne et Perpignan.

Le site se situe à moins de 5 minutes en voiture de l'entrée n° 40 « Leucate » de l'autoroute A9, à moins de 5 minutes également du centre-bourg de La Palme, à moins de 25 minutes de Narbonne et à 10 minutes du port de Port-la-Nouvelle. La zone a une superficie potentielle d'une trentaine d'hectares dont 3,5 ha environ appartiennent au Grand Narbonne et le reste à des propriétaires privés.

Le projet de ZAC Les Cabanes s'inscrit dans la volonté du Grand Narbonne de disposer d'une offre foncière quantitative et qualitative, de nature à constituer un pôle d'attractivité pour l'implantation ou le développement d'entreprises et de l'emploi, et de jouer notamment le rôle d'arrière-port de Port-la-Nouvelle comme cela est inscrit dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Pour mener à bien ce projet, il apparaît opportun d'envisager la création d'une opération d'aménagement dans le cadre d'une procédure de ZAC, dont le régime est codifié aux articles L 311-1 et suivants et R 311-1 et suivants du Code d'Urbanisme. Cette procédure permet de garantir à la communauté d'agglomération du Grand Narbonne une opération d'aménagement de qualité dans le respect d'un objectif d'intérêt général.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme, il convient d'engager la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées et qu'il y a lieu d'indiquer les objectifs poursuivis par la mise en œuvre de cette procédure ainsi que les modalités de concertation.

Le plan joint localise l'emprise des études préalables relatives à l'opération d'aménagement. Le dossier de création de ZAC fixera, à termes, le périmètre opérationnel.

Objectifs poursuivis par le projet :

Au regard des enjeux de ce projet de ZAC, la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne, entend poursuivre plusieurs objectifs :

- Constituer un pôle d'attractivité pour l'implantation ou le développement d'entreprises et de l'emploi, voué notamment à jouer le rôle d'arrière-port de Port-la-Nouvelle. Il s'agira notamment d'accueillir des activités porteuses de nouvelles tendances du marché : Haute qualité environnementale ; nouvelles technologies, énergies renouvelables, ...tout en apportant une réponse à la demande endogène à laquelle les disponibilités foncières actuelles ne permettent de répondre que de manière insuffisante ;
- Requalifier le secteur « Les Cabanes » qui se trouve au carrefour de la RD6009, ancienne route nationale et grand axe de transit entre le Sud de la France et l'Espagne, et la RD 709 menant directement à Port La Nouvelle ;
- Concevoir et aménager une zone d'activité de qualité qui s'appuiera sur le contexte environnemental et paysager du site en proposant un aménagement urbain architectural et paysager de qualité en lien avec les infrastructures routières existantes, en engageant une réflexion sur des espaces publics qualitatifs plus économes et respectueux de l'environnement.

Modalités de la concertation publique préalable

En application des articles L103-2 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, le projet d'aménagement dans le cadre d'une ZAC est soumis à concertation publique préalable. Le Président rappelle qu'au terme de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation sont librement définies par l'organe délibérant de la collectivité. Il est ainsi proposé d'organiser cette concertation comme suit :

- Mise à disposition du public d'un dossier comportant les éléments d'études et les orientations proposées, qui, le cas échéant, sera complété pendant toute la durée de la procédure de concertation :
  - o Au siège de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne aux jours et heures ouvrables habituels, 12 bd Frédéric Mistral à NARBONNE,
  - o En mairie de La Palme aux jours et heures ouvrables habituels, 13 rue Joe Bousquet à La Palme,
  - o Au format numérique, en consultation libre, sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne à l'adresse suivante : <https://www.legrandnarbonne.com/>,
- Mise à disposition, pendant la durée de cette phase de concertation, d'un registre d'observations permettant au public de faire part de ses observations aux jours et heures ouvrables habituels, au siège de la Communauté d'Agglomération, situé 12 bd Frédéric Mistral à NARBONNE ainsi qu'à la mairie de La Palme.
- Le public pourra également formuler ses observations et propositions :
  - o Par courrier adressé à l'attention de Monsieur le Président, Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne 12 bd Frédéric Mistral – 11100 NARBONNE
  - o Par courrier électronique à l'attention de Monsieur le Président : [amenagement@legrandnarbonne.com](mailto:amenagement@legrandnarbonne.com)
- Publication d'un article sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne durant la même période,
- Organisation d'au moins une réunion publique, dont les dates et les modalités seront mentionnées dans la presse locale.
- Tout autre moyen que le Président jugera utile au bon déroulement de la concertation pourra venir compléter ce dispositif.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour prescrire le lancement de la procédure de création de la ZAC, de définir les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et d'engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités préalablement définies.

**Considérant** que le Grand Narbonne projette cette nouvelle opération d'aménagement de type ZAC sur la commune de La Palme afin d'accompagner le développement économique du port de Port-La-Nouvelle,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement les articles L.103-2 à L.103-6 et L.300-2,

## Par 68 voix pour et 2 voix contre, le Conseil décide :

- De prescrire le lancement de la procédure de création de la ZAC,
- D'approuver les objectifs généraux poursuivis par le projet d'aménagement tels que proposés,
- D'engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités ci-dessus définies, pendant toute la durée des études nécessaires à l'élaboration du projet de création de ZAC,
- De rappeler qu'à l'expiration de la concertation, Monsieur le Président en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire qui en délibèrera,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations administratives pour le bon déroulement de l'opération d'aménagement,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents administratif, technique ou financier nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Pièce jointe à la délibération :

Plan de situation de la zone

**Délibération certifiée exécutoire compte  
tenu de sa transmission  
en Sous-Préfecture**

le : |PREF|  
et de sa publication  
le : |PUB|

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,  
**Bertrand MALQUIER,**



**Maire de Narbonne  
Président du Grand Narbonne,  
Communauté d'Agglomération**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montpellier (6, RUE PITOT - 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).*